

hommes de haute importance et que nous devons nous incliner devant leur jugement. Je ne pousse pas le respect pour cet honorable corps jusqu'à accepter aveuglément sa décision en pareille matière depuis, surtout, lorsque, dans une question antérieure, l'abrogation de la loi de faillite, les honorables sénateurs, cédant à une pression du dehors, ont rejeté, par une faible majorité, c'est vrai, un bill adopté à la presque unanimité de la Chambre des Communes.

Dans quelles circonstances nous arrive ce bill ? La cause a été plaidée au Sénat et devant les tribunaux d'Ontario, et madame Campbell a fait une demande de pension à la cour en chancellerie. Devant ce dernier tribunal on a fait valoir les mêmes raisons qu'ici : mauvais traitements, renvoi du domicile conjugal, refus de l'époux de recevoir sa femme. De son côté, le mari répond qu'il a renvoyé sa femme parcequ'elle se comportait mal et que sa mauvaise conduite lui enlève tout droit à une pension. On a fait la preuve, et le juge de la cour en chancellerie, contre lequel on peut rien insinuer, a rejeté la demande. La demanderesse aurait pu appeler de cette décision devant trois juges de la même cour. Elle ne l'a pas fait et elle s'adresse au parlement pour faire virtuellement renverser le jugement de la cour provinciale. Voilà toute l'affaire.

Ses défenseurs cherchent à cacher les détails en invoquant certaines clauses du code civil de la province de Québec pour obtenir la séparation de corps.

Cet argument est basé sur de mauvaises raisons. Mais j'en viens à un autre point.

J'ai écouté, avec plaisir, les observations de l'honorable chef de l'administration, un des auteurs de la Confédération des provinces et un de nos maîtres en droit constitutionnel. Quand un homme de cette valeur se lève pour contredire ses propres amis, c'est qu'ils ont tort. Les représentants nouveaux en cette Chambre, comme le représentant de Jacques-Cartier (M. Girouard), devraient avoir assez de modestie pour ne pas affirmer l'opinion opposée.

Après avoir entendu l'honorable chef de l'administration exprimer des vues si bien marquées au coin du sens commun, l'honorable député de Halton (M. Macdougall) a hésité et n'a point osé entamer

la discussion de la question au mérite, mais nous a simplement déclaré qu'ayant pris des engagements, il maintiendrait son opinion et voterait pour le bill.

Quant à la question de juridiction, l'honorable député de Halton a prétendu que le parlement fédéral avait juridiction exclusive en ce qui concerne la question du mariage.

Examinons cette proposition. Dans la section de l'acte impérial relative aux questions sur lesquelles nous avons le droit de légiférer, sont compris le mariage et le divorce. L'honorable premier ministre a expliqué que ces deux mots avaient trait exclusivement au lien du mariage et à sa dissolution et que toutes les questions en dehors de cela étaient du ressort des législatures locales. D'une part, l'on prétend que ces mots impliquent que le parlement fédéral a le droit de légiférer sur toutes les questions relatives au mariage. Mais où nous mènerait cette proposition ?

Une autre section de l'acte impérial a trait aux questions sur lesquelles les législatures locales peuvent légiférer et, entr'autres, la propriété et les droits civils. Les droits civils et la propriété s'acquièrent d'abord par achat, d'autres fois par prescription, et le plus ordinairement, par succession. La succession dérive du mariage et les droits civils et les biens provenant d'une succession s'obtiennent par le mariage. Par suite, "mariage et divorce" signifient simplement formation et dissolution du lien, et tous les droits qui dérivent du mariage, l'état civil des enfants, leur position sociale, leurs droits à la succession sont autant de conséquences des droits civils et des droits à la propriété qui sont du ressort exclusif de nos législatures provinciales.

En déduisant toutes les conséquences des principes posés par les honorables députés de Halton et de Jacques-Cartier, nous arriverions à l'absurde. Je voterai donc contre le bill.

M. McCUAIG : Madame Campbell a demandé aide au Sénat et cette assemblée, dans laquelle on compte des hommes influents, habiles et qui ne se laissent pas influencer par l'opinion publique, a adopté ce bill. Je voterai donc en faveur de ce bill et je donnerai à cette femme le bénéfice du doute. Quant à ce qui re-